

*Travaux de la Chambre*

pêche et fera peut-être même des dommages aux canaux de frai dans les jours à venir, car d'énormes excédents de saumon rose traversent ces canaux, troublant ainsi le frai des poissons qui les y ont précédés.

Il est urgent que cette question soit débattue et qu'elle soit examinée sur une autre tribune, quelle qu'elle soit. Je dirais que si la Chambre voulait l'examiner de façon positive, elle verrait que l'ACDI offre des options, compte tenu des prêts alimentaires qu'on a proposé de consentir à l'Union soviétique, que le poisson canadien pourrait être pêché, que les localités de pêche et le secteur en général seraient protégés et que des mesures semblables, si elles étaient prises immédiatement par la Chambre, préserveraient effectivement la ressource à l'avenir.

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**M. le Président:** Je remercie encore le député de m'avoir donné avis de cette affaire. Il s'agit certes d'une affaire que la présidence connaît bien personnellement et considère comme importante. Je crois que nous aurons amplement l'occasion de la soulever au cours des prochains jours.

• (1620)

## L'ÉCONOMIE

**M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor):** Monsieur le Président, j'aimerais moi aussi vous demander d'envisager la possibilité d'ajourner le débat de la Chambre pour la tenue d'un débat d'urgence, en conformité avec l'article 52 du Règlement.

Rien ne saurait être plus pressant ou plus important pour la Chambre que l'état de l'économie canadienne. Si l'économie doit une fois de plus subir une récession, nous traverserons l'une des pires crises.

Statistique Canada a rendu public aujourd'hui le premier indicateur économique important de juillet. D'après celui-ci, le secteur manufacturier canadien affiche un recul pour la première fois, après quatre mois de croissance soutenue. Conjugué à la hausse marquée des faillites en juillet et à la progression du chômage en juillet et en août, ce recul donne aux Canadiens de bonnes raisons de craindre une nouvelle récession.

Le fait que notre dollar soit. . .

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**M. le Président:** J'hésite, sur une question aussi importante, à interrompre le député, mais j'estime que la discussion est en passe de se transformer en débat, en un débat que la Chambre voudrait sans doute entendre.

Je reconnais le sérieux de la demande du député, mais je pense que le député aura l'occasion de soulever ces questions pendant la période des questions ou lors de journées de l'opposition. Je demande donc au député de recourir à d'autres moyens pour saisir la Chambre de ces questions.

**M. Langdon:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

**M. le Président:** Ai-je coupé la parole au député? Je m'en excuse. Je voulais simplement dire que ses remarques, fort pertinentes au demeurant, nous faisaient glisser vers un débat tout aussi pertinent. Il aurait dû s'en rendre compte par lui-même, mais je serais heureux d'entendre le député.

**M. Langdon:** Merci, monsieur le Président.

J'ajouterai seulement que s'il y avait un débat là-dessus, j'y mettrais beaucoup plus de passion et de force que maintenant où je ne fais qu'énumérer les faits.

**M. le Président:** Il arrive aussi qu'une simple énumération de faits soit teintée de passion.

\* \* \*

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

## LE PROJET DE LOI C-29

**L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, conformément aux dispositions du paragraphe 53(1) du Règlement, je propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement et les usages de la Chambre,

Que la Chambre siège sans interruption tous les soirs jusqu'à 22 heures, du 16 septembre 1991 au 18 septembre 1991, et que les affaires émanant des députés et le débat sur la motion d'ajournement soient suspendus pendant toute cette période;

Que, à la conclusion de cet urgent débat, le projet de loi C-29, Loi concernant la rémunération du secteur public fédéral et modifiant une loi en conséquence, soit débattu en deuxième lecture, et que toutes les questions nécessaires pour en disposer à cette étape soient mises aux voix sans autre débat ou amendement au plus tard à 22 heures; et que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier;